

LA MOULE ZÉBRÉE,

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS.

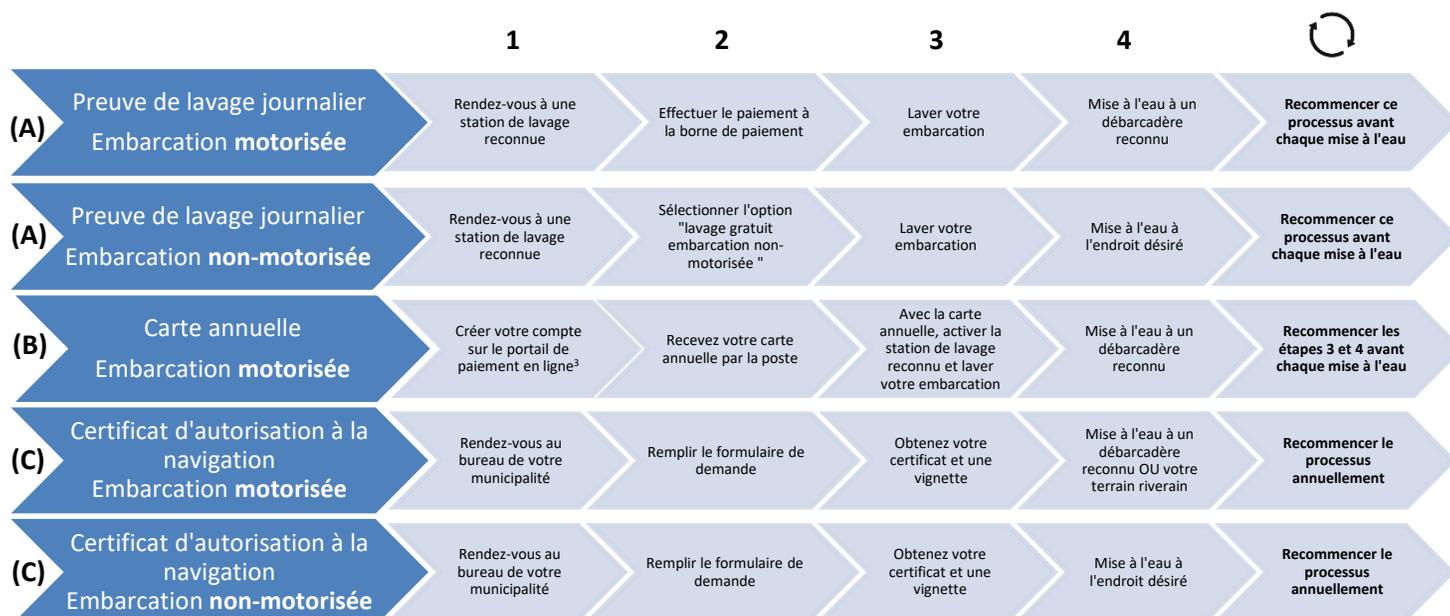


La municipalité a adopté le **Règlement sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes** pour répondre au besoin de protéger les lacs et rivières du territoire. Si vous avez une embarcation, qu'elle soit motorisée ou non, vous devez, à l'avenir, vous procurer une autorisation pour vous promener sur nos plans d'eau.

Quelles formes prend cette autorisation pour circuler sur un plan d'eau et comment l'obtenir ?

Type d'autorisation	(A) Preuve de lavage journalier	(B) Carte annuelle	(C) Certificat d'autorisation à la navigation
Document émis	Coupon imprimé avec un code QR à une station de lavage reconnue	Carte annuelle émise par la poste donnant accès à un nombre illimité de preuves de lavage journalier	Formulaire signé par la municipalité accompagné d'une vignette
Clientèle admissible	Résidents ¹ et non-résidents de la MRC de Témiscouata	Résidents ¹ et non-résidents de la MRC de Témiscouata	Résidents de la MRC de Témiscouata ^{1,2}
Types d'embarcations admissibles	Motorisée et non-motorisée	Motorisée	Motorisée et non-motorisée
Comment obtenir l'autorisation	En nettoyant l'embarcation à une station de lavage reconnue	En se rendant sur le portail de paiement en ligne ³	En se rendant au bureau municipal durant ses heures d'ouverture
Condition pour obtenir l'autorisation	En nettoyant l'embarcation selon les règles indiquées à la station de lavage reconnue	En s'engageant à utiliser la carte annuelle seulement avec l'embarcation concernée et en nettoyant l'embarcation selon les règles indiquées à la station de lavage reconnue	En s'engageant à laisser son embarcation sur un même plan d'eau durant toute la saison
Période de validité de l'autorisation	Valide jusqu'à la sortie de l'embarcation du plan d'eau. L'embarcation devra à nouveau être lavée avant d'entrer à nouveau sur un plan d'eau	Prend fin au 31 décembre de l'année en cours ou en cas de non-respect des conditions d'émission de la carte annuelle	Prend fin au 31 décembre de l'année en cours ou en cas de non-respect des conditions d'émission du certificat d'autorisation à la navigation

Procédures pour mettre son embarcation à l'eau



Pour voir les stations de lavage et les débarcadères reconnus : <https://mail.mrctemiscouata.qc.ca/moulezebree/3604>

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents ²	Non-résidents
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation motorisée (avec vignette)	50 \$	s.o.
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation non-motorisée (avec vignette)	0 \$	s.o.
Preuve de lavage journalier – embarcation motorisée	25 \$	50 \$
Preuve de lavage journalier – embarcation non-motorisée	0 \$	0 \$
Carte annuelle (1 lac) – pour embarcation motorisée seulement	50 \$	250 \$
Carte annuelle (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook) – pour embarcation motorisée seulement	100 \$	400 \$

Pour plus d'information sur les stations : <https://mail.mrctemiscouata.qc.ca/moulezebree>

¹ La notion de résident inclut les utilisateurs possédant un bail annuel dans une marina ou un camping.

² Exclu les résidents de la ville de Pohénégamook.

³ Le portail de paiement en ligne sera bientôt disponible sur le site de la MRC de Témiscouata.